R2-11 - TD1

Travail sur les principes fondamentaux relevant des règles constitutionnelles et du domaine des droits et libertés fondamentales au travers de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen et du préambule de 1946 : Textes à valeur constitutionnelle par disposition du préambule de la constitution de la Vème République : « Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946, ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004 ».

LA DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN (1789) - EXTRAITS

- **Article I**^{er}: Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.
- **Article 2**: Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.
- **Article 3** : Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.
- **Article 4** : La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui [...]. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.
- **Article 5**: La Loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la Société. Tout ce qui n'est pas défendu par la Loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.
- **Article 6**: La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement (1), ou par leurs Représentants (2), à sa formation. [...]. Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.
- **Article 7**: Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. [...]
- **Article 8** : La Loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.
- **Article 9**: Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne, doit être sévèrement réprimée par la Loi.
- **Article 10** : Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.
- **Article II**: La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la Loi.

Article 13: Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable. Elle doit être également répartie entre tous les Citoyens, en raison de leurs facultés.

Article 17: La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

QUESTIONS

- I. Quel mécanisme de politique publique est affirmé dans cet article? Le principe posé répond-il à un impératif d'égalité ou d'équité? Quel en est l'application actuelle? Ce principe posé en 1789 est-il toujours respecté?
- 2. Quel type d'égalité est mise en place dans le cadre de la DDHC ? Quelle en est son application et ses limites ? « La loi doit être la même pour tous », cette affirmation vous semble-t-elle valable au regard des dispositions de l'article 1 er ?
- 3. Qu'est-ce selon vous une « association politique » ? Donnez des exemples. Pourquoi l'article 2 parle de « droits naturels et imprescriptibles » ? Qu'est-ce que cela signifie ?
- 4. Donner une définition de la notion de souveraineté. En termes de souveraineté, on fait la distinction entre la souveraineté nationale et la souveraineté populaire. Quelles différences faites-vous entre les deux types de souveraineté? Quelles en sont les conséquences sur le régime politique? L'article 3 de la constitution de 1958 dispose que « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum [...] ». Quelles en sont les conséquences?
- 5. Expliquer en quelques mots les dispositions des articles 4 et 5.
- 6. Quels sont les mécanismes de création de la loi sont visés en (1) et (2) de l'article
 6? Quel principe est posé dans la dernière phrase de cet article?
- 7. Quels principes en matière pénale sont posés dans les articles 7 et 8 ? Quelles en sont les conséquences ?
- 8. Quels sont les libertés posées par les articles 10 et 11 ? Quelle limite est posée dans les textes à l'exercice des droits identifiés ? La liberté fondamentale posée à l'article 11 est-elle assimilable à la liberté de la presse ?
- 9. Quel système économique et politique est mis en avant dans ce dernier article de la DDCH? Dans le texte de la DDCH, il fait mention soit d'« homme », soit de « citoyen ». Quelle est la différence entre ces deux termes? Quels sont les droits qui ne sont reconnus qu'aux citoyens? Quelles en sont les conséquences?